

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTE N° 69/2025 EN DATE DU 21 Août 2025 PORTANT  
SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES MÉLÈZES**

Le Maire de la commune de VALLORCINE;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le Code de la Voirie Routière ; le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en agglomération;

Vu la demande de l'organisation de l'ultra trail Mont-Blanc;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement de la manifestation;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules avec ou sans moteur, seront interdits sur le parking et les abords directs du bâtiment « les Mélèzes » à compter :

Du lundi 25 août 2025 à 06h00

Au lundi 01 septembre 2025 à la fin de la manifestation

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde-champêtre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Automne à Chamonix-Mont Blanc

Monsieur le Chef des Services Techniques,

Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 21 août 2025

Fait à Vallorcine le 21 août 2025

Le Maire,

